



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue La'ont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes, Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 29 Mai.

Dans un moment où l'insurrection des Grecs, loin d'être encouragée, comme on s'y attendait, par les puissances chrétiennes, semble, au contraire, abandonnée à elle-même, et menacée d'une issue funeste, nous n'avons pas relu, sans un véritable intérêt de circonstance, un petit écrit de Voltaire, intitulé: *Le tocsin des rois*, où ce grand homme a rappelé, en quelques pages, les cruautés et la barbarie du despotisme ottoman. Cette pièce, qui pourrait servir de manifeste à une guerre contre la Porte, contient des réflexions qu'on croirait avoir été faites pour le tems présent; et nous pensons servir la cause de la Grèce, en en produisant ici les passages les plus remarquables.

« Les barbares, tyrans de Constantinople, écrivait le philosophe de Ferney, souillés si souvent du sang de leurs frères et de leurs visirs, traitent tous les rois de l'Europe comme les Romains traitaient autrefois les petits princes de la Cappadoce et de la Judée: ils regardent nos ambassadeurs comme des consuls de marchands. »

« M. Porter, ci-devant plénipotentiaire à Constantinople, nous apprend que, pour toute sûreté, nos ambassadeurs n'ont que des concessions, dont on ne leur laisse que des copies qui ne sont point authentiques, et quelques privilèges établis par l'usage, qui sont toujours contestés. »

« Il nous dit que le grand-visir, Jeyn-Ali-Bacha, a voulu, il n'y a pas long-tems, les confiner tous dans l'île des Princes. »

« Quand un ambassadeur est admis à l'audience du grand-visir, ce barbare, couché sur un sofa, le fait asseoir sur un petit tabouret, lui dit quatre mots et le renvoie; deux huissiers le prennent par les bras pour le faire pirouetter, et pour le faire incliner devant leur maître. Les valets le huent et le sifflent. Du moins, il n'y a pas long-tems que cette étiquette était observée. »

« S'il veut paraître à l'inutile audience du sultan, on le fait attendre deux heures, et souvent à la pluie et à la neige, dans une petite cour triangulaire, sous un arbre, autour duquel est un vieux banc pourri, sur lequel les marmitons de sa hauteesse viennent s'étendre. Il est ainsi conduit d'humiliations en humiliations. Il dissimule ces affronts, et fait accroire à ses comettans qu'il a été reçu avec toutes sortes d'honneur. »

« On sait quelles indignités ont souvent souffertes les bailes (\*) de Venise. La cour de France ne doit pas avoir oublié que dans le tems brillant de Louis XIV, le grand-visir Mehemet-Caprogli fit donner à l'audience un soufflet, à poingt fermé, au sieur de la Haye Vancelet, fils de l'ambassadeur de France, ambassadeur lui-même, et de plus, médiateur entre l'empire turc et Venise. On cassa une dent à ce ministre, on le mit dans un cachot. Et

(\*) Titre que l'on donnait aux ambassadeurs de Venise à Constantinople.

## BULLETIN THÉATRAL.

L'acteur Micalé, qui tenait à Lyon, il y a plus de douze ans, l'emploi de première basse-taille, et qui avait laissé, en quittant cette ville, d'honorables regrets, vient de reparaitre au grand théâtre dans *Rose et Colas* et *Manquinos*. On s'est plu à lui donner, dans ces deux ouvrages, des preuves flatteuses de bienveillance et d'intérêt; et nous nous faisons un plaisir d'ajouter qu'il s'en est montré digne. Toujours remarquable par la franchise, le naturel et la rondeur de sa diction et de son jeu, il y joint une galté expansive et un comique tout-à-fait communicatif. Ces qualités, d'autant plus précieuses qu'elles sont plus rares, font oublier ce qu'a perdu sa voix, autrefois si pleine et si sonore; et nous ne doutons pas, si Micalé est libre, et que la direction songe à se l'attacher en remplacement de Duchesne, que le public ne s'empresse de ratifier son engagement par ses suffrages.

— L'opéra de *Stratonice*, a été représenté jeudi dernier avec un ensemble assez agréable. Derubelle a fait beaucoup d'effet dans *Trésistrate*, et il a surtout chanté avec goût et expression, le bel air: *Des amans, déité tutélaire*, etc...

— Valmore a dernièrement joué le *Cid*: mais cet essai, nous devons franchement le dire, ne nous a donné qu'une médiocre opinion de son intelligence et de ses moyens tragiques. Il est difficile d'être plus guidé qu'il ne l'a été dans Rodrigue. Une déclamation lourde, monotone et hâchée, des gestes en moulinet multipliés avec une profusion et une inaptitude fatigantes, des inspirations fausses ou mal rendues, une chaleur factice et beaucoup trop d'emphase; tels sont les défauts qui nous ont paru prédominer dans la manière dont il a rempli ce rôle, et que ne rachètent pas quelques mouvemens heureux qu'on a applaudis dans deux ou trois situations de la pièce, notamment dans la scène du troisième acte avec Chimène. Cet acteur,

pourquoi la Porte exerça-t-elle contre lui ces atrocités? parce qu'il n'avait pas voulu expliquer une lettre qu'il écrivait en chiffres à un provéditeur de Venise.

» Comment cette Porte ottomane traite-t-elle les ministres d'une puissance à qui elle veut faire la guerre? Elle commence par les faire mettre en prison. C'est ainsi que Mustapha, maintenant régnant, a fait enfermer au château des sept Tours le plénipotentiaire de Russie. Cet insolent affront, fait à tous les princes, dans la personne de ce ministre, a été bien vengé par les victoires du comte de Romanzof; par les flottes qui sont venues du fond du Nord, mettre en cendres les flottes ottomanes, à la vue de Constantinople, sous le commandement des comtes d'Ortoff; par la conquête de quatre provinces que les princes Gallitzin, Dolgorouki et tant d'autres généraux illustres ont arrachées aux ottomans.

» Tant d'exploits accumulés crient à haute voix au reste de l'Europe: Secondez-nous, et la tyrannie des Turcs est détruite.

» Certes, si l'impératrice des Romains, Marie-Thérèse, voulait prêter ses troupes à son digne fils, qui pourrait l'empêcher de prendre, en une seule campagne, toute la Bosnie et toute la Bulgarie, tandis que les armées victorieuses de l'impératrice Catherine II marcheraient à Constantinople?

» Combien de fois le comte de Marsilli, qui connaissait si bien le gouvernement turc, nous a-t-il dit qu'il est aisé de jeter par terre ce grand colosse qui n'est puissant que par nos divisions? Je le répète après lui: c'est notre faute si l'Europe n'est pas vengée.

» On craint que la maison d'Autriche ne devienne trop puissante, et que l'empereur des Romains ne commande dans Rome; aimez-vous mieux que les Turcs y viennent? Ce fut long-tems leur dessein, et ils pourront un jour l'accomplir, si on les laisse respirer, et réparer leurs pertes.

« On craint encore plus la Russie. Mais en quoi cette puissance serait-elle plus dangereuse que celle des Turcs? Et pourquoi redouter des fléaux éloignés, tandis qu'on peut détruire des fléaux présens? »

— On parle toujours d'un congrès Européen qui se tiendrait en France, au mois d'octobre de cette année. Ce bruit acquiert chaque jour plus de consistance par le soin qu'on prend de le démentir.

— En compulsant les plus anciens registres des archives de nos hospices, nous avons trouvé un article de règlement portant: « Le médecin en chef de la Charité visitera deux fois par semaine les succursales de l'établissement à la montée de la Chana; et pour ce, il lui sera alloué, par chaque année, deux paires de souliers et vingt-quatre livres tournois. » Que les tems sont changés!

qu'on apprécie de plus en plus tous les jours dans la comédie, et qui a particulièrement recueilli, dans *Tartufe*, des marques de satisfaction d'autant plus encourageantes, que le rôle est plus difficile. s'en tiendra, s'il nous en croit, à mériter les bonnes grâces de Thalie, sans faire d'inutiles efforts pour obtenir celles de Melpomène.

— On nous écrit de Paris que Mlle. Lalonde a obtenu un très-grand succès au Gymnase, dans un opéra nouveau intitulé: *La Meunière*. Elle a été redemandée, et a reparu, après la pièce, au bruit des applaudissemens et des *bravo* d'une nombreuse assemblée. J. S.

## GRAVURES A VENDRE.

Les batailles d'Alexandre, d'après Lebrun, gravées par J. Andran, en six gravures sous verre, cadre doré, belles épreuves:

Le martyr de Saint-Pierre, et la résurrection d'un enfant, d'après Massaccio, gravures tirées des peintures à fresque de l'église des Carmes à Florence. Epreuves avant la lettre:

A Lyon, chez Cartoux marchand, de musique, rue Saint-Côme, n.° 4, à Pentresol.

## SPECTACLES, du 29 mai.

GRAND THÉÂTRE. — Joseph en Egypte. — Le Barbier de Séville.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Amanda. — Le Savetier et le Financier. — Les deux Précepteurs.

La Gazette universelle, Courrier du Midi, imprimé chez M. Théodore Pitrat, qui donnait comme notre Journal, les nouvelles 24 heures d'avance, a cessé de paraître avec cet avantage depuis le 27 mai 1821.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.  
S. M. a reçu en audience particulière M. de Rumigny, ministre du Roi, en Saxe.  
Le Roi a signé, au petit lever, le contrat de mariage de M. le vicomte Serreau de Coursillon, capitaine, chevalier de St-Louis, avec Mlle Charlotte de l'Armerville.  
Il n'y a point eu de parade.  
Les enfans ne sont pas sortis : il n'est venu aucun ministre aujourd'hui.

S. A. R. madame la duchesse de Berri est attendue ce soir de son retour de son voyage à Liesse.  
— On a vu arriver ce matin deux voitures de prisons allant à la préfecture. Elles étaient entrées dans Paris par la barrière d'enfer; elles se sont rendues à la préfecture de police.  
— On reprend avec activité les travaux de l'hôtel des Finances, situé rue de Castiglione. Le restant des baraques qui y sont va être abatu et sera remplacé par des hôtels. On assure qu'à la fin de la belle saison, les travaux en maçonnerie seront entièrement terminés.

— La cour a aujourd'hui entériné en audience solennelle des lettres de grâces à douze individus condamnés à des peines afflictives et infamantes pour avoir pris part aux séditions qui ont eu lieu sur les marchés en 1816.  
— La femme Grevin, qui était accusée d'avoir, de complicité avec un jeune homme de Souville, tenté d'empoisonner son mari, a été, ainsi que son complice acquittée; et de suite, ils ont été mis en liberté.  
— M. Demontuel, inspecteur des postes, vient d'être nommé par S. M., chevalier de la Légion-d'Honneur, en récompense de ses services civils et militaires. Il était honoré de l'estime du brave général comte de Précy, sous les ordres duquel il a servi au mémorable siège de Lyon.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**  
Présidence de M. Ravez.  
Séance du 26 mai.

La séance est ouverte à deux heures. M. Mousnier-Buisson donne lecture du procès-verbal.  
MM. Pasquier, Siméon, Roy, Villèle, Portal, Corbières, sont au banc des ministres.

M. Dudon : Je prie la chambre de permettre que l'on répare une omission au procès-verbal. Il est ainsi terminé : M. le ministre des affaires dit que j'ai commis les erreurs les plus grossières. J'ai répondu, au milieu des murmures, que j'invitais M. le ministre des affaires étrangères à relever les erreurs dans lesquelles j'étais tombé selon lui. Je demande que ma réponse soit insérée.  
M. Pasquier de sa place : En ce cas, je demande qu'il soit fait mention que je persiste dans mon assertion. (On rit à gauche.)  
M. Dudon : Le procès-verbal ne doit faire mention que de ce qui s'est passé dans la dernière séance.

M. Mousnier-Buisson fait observer que le procès-verbal doit toujours contenir les explications des ministres. Au surplus, il déclare n'avoir pas entendu la réponse de M. Dudon.  
M. de la Bourdonnais de sa place : Je l'ai bien entendue.

La rectification demandée par M. Dudon est mise aux voix; quelques membres de l'extrême droite se lèvent pour. La rectification est rejetée à une immense majorité. Le procès-verbal est adopté.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi dont voici la teneur :  
Louis, etc.

*Premier projet.* Art. 1.<sup>er</sup> Le gouvernement est autorisé à concéder le péage qui se perçoit sur le canal des étangs, et les droits à percevoir sur le canal latéral de l'étang de Monguvo, ainsi que la jouissance de tous les étangs saisis du département de l'Hérault, appartenant à l'Etat, de leurs francs-bords et de ceux des canaux, avec la faculté d'exploiter et de faire exploiter la pêche, la chasse, la récolte des algues marines et autres herbages aquatiques.

Le tout, suivant les usages adoptés par le gouvernement, et en se conformant aux ordonnances et réglemens en vigueur, à la charge par les concessionnaires de fournir la somme de 1,500,000 fr. pour les travaux mentionnés dans le cahier des charges, approuvé par le ministre de l'intérieur, le 4 janvier 1821, et annexé à la présente loi, ou de se charger de l'exécution desdits travaux.

Art. 2. La durée de la concession ne pourra excéder 33 années.

*Deuxième projet.* Art. 1.<sup>er</sup> L'offre faite par le sieur Frodolour de Bellisle et autres propriétaires du département de la Dordogne, de fournir 2 millions 500,000 fr. pour l'établissement de la navigation sur la rivière de l'Isle, depuis Périgueux jusqu'à Libourne, est acceptée.

Art. 2. Toutes les clauses et conditions soit à la charge de l'Etat, soit à la charge des soumissionnaires stipulées dans l'état du 10 janvier 1821, recevront leur pleine et entière exécution. Ledit acte demeurera annexé à la présente loi.

*3.<sup>e</sup> Projet.* Art. 1.<sup>er</sup> La convention provisoire passée le 24 de ce mois entre le ministre secrétaire au dépt. de l'intérieur et le sieur Urbain Sartoris, banquier à Paris, par laquelle celui-ci s'oblige à fournir six millions six cent mille francs, pour concourir à l'achèvement du canal du duc d'Angoulême et du canal de Maucam, est approuvé.

Art. 2. Toutes les clauses et conditions soit à la charge de l'Etat, soit à la charge du sieur Sartoris, stipulées dans ladite convention, recevront leur pleine et entière exécution. Cet acte, ainsi que le tarif des droits de péage à percevoir sur les lignes de navigation qui y sont comprises, resteront annexés à la présente loi.

*4.<sup>e</sup> Projet.* Art. 1.<sup>er</sup> Les offres faites par le sieur Balgueris et Comp. de Bordeaux, de fournir deux millions neuf cent mille francs, pour concourir à l'établissement et à l'achèvement de plusieurs ponts, selon le détail qui suit :

Ponts de Bergerac . . . . .	600,000 f.
— d'Aiguillon, dépt. de Lot et Garonne . . . . .	400,000 f.
— d'Agen, dépt. de Lot et Garonne . . . . .	1,000,000 f.
— de Noissac, dépt. de Tarn et Garonne . . . . .	500,000 f.
— de Coëgnons, dépt. de la Sarthe . . . . .	400,000 f.
<b>Total . . . . .</b>	<b>2,900,000 f.</b>

Par le sieur Urbain Sartoris, (de Paris, de fournir 18 00000 f., pour concourir également à la construction ou achèvement des ponts ci-après,	
Ponts de Montrejean, dépt. de la Haute-Garonne . . . . .	200,000 f.
— de la Roche de Glun, dépt. de l'Isère . . . . .	800,000 f.
— du Petit Vey, dépt. du Calvados . . . . .	300,000 f.
— de Souillac, dépt. du Lot . . . . .	500,000 f.
<b>Total . . . . .</b>	<b>18,00,000 f.</b>

Et par le sieur Dubois, Fremy, Bidault et autres, de fournir 200000 f., pour l'achèvement du pont de Laval, dépt. de la Mayenne, sont acceptées.

Art. 2. Toutes les clauses et conditions stipulées soit à la charge de l'état soit à la charge des soumissionnaires, dans les actes souscrits par eux, les 15 mars, 14 et 24 avril 1821, recevront leur pleine et entière exécution. Lesdits actes, ainsi que les tarifs des droits de péage à percevoir sur les ponts désignés ci-dessus pour rembourser les soumissionnaires de la somme prêtée et leur assurer l'indemnité de leurs avances, demeurent annexés à la présente loi. (Les deux autres projets sont également relatifs à des canaux. L'étendue de la séance ne nous permettant pas de les donner aujourd'hui, nous les ferons connaître dans notre prochain numéro.)

La chambre donne acte à M. le ministre de l'intérieur de la présentation des projets de loi, et en ordonne l'impression et la distribution.  
L'ordre du jour est la suite de la délibération du projet de loi relatif aux donataires.

M. le président relit l'amendement de M. Piet; nous croyons devoir le remettre sous les yeux de nos lecteurs; il est ainsi conçu :

« Le revenu de l'inscription acquise avec les produits du domaine extraordinaire que l'article 6 de la loi du 8 novembre 1814, et l'article 95 de la loi du 15 mai 1818 ont déclaré faire partie du domaine de l'état, sera appliqué aux indemnités et secours à donner aux personnes désignées par l'ordonnance du 22 mai 1816 et par l'article 98 de la loi du 15 mai 1818.

« Les fonds de ladite inscription demeurent au domaine de l'état.  
« La formation de la liste des personnes qui doivent participer auxdites indemnités et secours, ainsi que la fixation des sommes, sont laissées à la disposition de S. M. »

M. Pasquier : Je viens voter contre l'amendement. En remplissant un devoir rigoureux, je ferai tous mes efforts pour ramener la discussion à ses véritables principes; heureux si je puis rétablir le calme dans une délibération aussi malheureusement orageuse! Je croirais manquer aux hommes qui composent cette assemblée, si je ne m'exprimais pas avec franchise sur les diverses opinions émises à cette tribune; et j'ose espérer que toute latitude me sera donnée pour développer ma pensée. Dans la discussion du dernier budget, toutes les opinions se réunirent pour faire un reproche au ministère de n'avoir pas encore présenté la loi qui nous occupe aujourd'hui. C'est dans cet état de choses que le Roi a cru devoir céder aux vœux de la chambre, en nous ordonnant de présenter un projet qui est fondé sur l'humanité et sur la justice. Sur l'humanité puisqu'il s'agit de secourir des malheureux; sur la justice puisqu'il faut récompenser de longs services rendus à la patrie.

Pour faire un choix parmi les donataires, il aurait fallu discuter les fortunes, les services et les torts. En discutant les fortunes, on aurait pu tomber dans de graves erreurs; car qui peut garantir la fortune des particuliers. Discuter les services, eh! Messieurs, de malheureux officiers plus ou moins couverts de cicatrices n'ont pour exister qu'une faible pension de retraite, faudrait-il donc compter les blessures; discuter les torts qui aurait pu aborder ce point sans craindre de porter atteinte à la loi d'amnistie, à cette loi qui fut combattue parce qu'elle ne paraissait pas assez sévère, et peut-être parce qu'elle ne satisfaisait pas assez de haines... Rappelez-vous ce discours qui n'a que trop retenti dans cette enceinte. On a voulu discuter les torts; on a attaqué les personnes, et ce discours fera revivre un vote que nous ne pouvons oublier.

L'amendement de M. Piet tend à détruire le système du projet de loi, puisqu'il remet les choses dans un état provisoire, et j'en vote le rejet.

Son Excellence termine en faisant observer que les majorats contre lesquels on s'est élevé, ne servent point la féodalité, puisque la féodalité était le droit des seigneurs sur les biens et la personne des vassaux.

Avant de descendre de la tribune, M. le ministre ajoute : Qu'il me soit permis de répondre aux assertions les plus exactes. On a parlé de traités diplomatiques, pour invoquer des articles de traité secret; il faut les connaître. Il n'appartient qu'à moi seul d'en avoir connaissance; il m'est donc permis de dire à l'orateur : Vous ne pouvez en avoir entendu parler que sur la rumeur publique; dès-lors, vous vous trompez grossièrement, car, s'ils vous ont été communiqués officiellement, vous connaissez trop bien vos devoirs pour les divulguer.

A gauche : Bravo ! bravo !  
M. Piet déclare s'en référer à l'amendement de M. Forbin des Issarts, qui est rédigé dans les mêmes principes, et qui semble réunir l'assentiment d'un grand nombre de collègues. J'admets, dit l'honorable membre, le système de rémunération, mais dans ce sens que le citoyen doit tout à l'état et que l'état ne lui doit rien. (Murmures à gauche.)

M. Piet quitte la tribune et retire son amendement pour le réunir à celui de M. Forbin des Issarts. Avant de passer à la discussion de cet amendement, M. Labbey de Pompières obtient la parole, pour développer le sous-amendement suivant :

« Les dotations stipulées dans la présente loi, deviennent entre les mains du donataire ou de ses ayant droit, une propriété libre et entièrement à leur disposition. »

M. le président demande si cette proposition est appuyée.

M. Beau-Séjour : Oui ! et je réclame la parole.

M. le président : Personne n'a parlé contre.

M. Demarçay, de sa place : Il n'importe.

M. le président : C'est une simple observation.

M. Beau-Séjour monte à la tribune et lit un long discours écrit, mais dont il est impossible de rien saisir; la voix de l'orateur étant couverte par les conversations particulières.

M. Sébastiani combat l'amendement de M. Labbey de Pompières, parce qu'il le regarde comme destructif des droits des donataires. Qu'il me soit permis, ajoute l'orateur, d'adresser de justes reproches aux députés qui sont venus traduire ici les généraux les plus distingués de l'armée, et déverser le mépris sur cette armée. Elle combattait pour la patrie.

A droite : Non ! non !

M. Sébastiani : La patrie n'était pas au-delà du Rhin; elle était sur le sol français. (Murmures à droite.) Elle était où nous étions; vous n'y étiez pas.

M. de Vaublanc : J'étais dans la ville de Metz lorsque l'armée française y passa; elle fut reçue avec les plus grands honneurs; plusieurs de nos collègues étoient avec moi. Une maladie se déclara; j'y créai un hospice, et j'y contractai moi-même cette maladie; il est donc faux que nous ayons voulu déverser le mépris sur l'armée française.

Une voix à gauche : Belle conclusion !

M. de Vaublanc : Ne m'interrompez pas, vous aurez la faculté de me répondre. (Eclats de rires à gauche.) Vos rires forcés prouvent que j'ai raison.

On rit.) L'armée française était partout; Un corps détaché de cette armée ne pouvait prendre ce titre; on a donc tort d'établir une distinction offensante entre l'armée ancienne et l'armée nouvelle; voilà ce que j'avais à répondre à M. Sebastiani.

A droite: La clôture! la clôture!

M. Manuel obtient la parole: Il propose un sous-amendement qui tend à rendre les dotations réversibles aux veuves des donataires.

Ce sous-amendement est rejeté ainsi que celui de M. Labbey de Pompières.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Forbin des Issarts. Il est ainsi conçu:

« Les donataires français des quatrième, cinquième et sixième classes, entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étranger ou qui n'auraient rien conservé en France, recevront une inscription au grand livre des pensions viagères, avec jouissance du 22 septembre 1821. Le montant de chaque inscription, sera réglé, pour chaque classe, conformément au tableau annexé, n.º 9.»

M. Forbin des Issarts développe sa proposition; il se fonde sur ce que les donataires n'ont aucun droit légaux, aucun droit positif à exiger le paiement de leurs dotations, et sur ce que le domaine extraordinaire fait partie du domaine de l'État.

M. Larroix-Frainville, combattant l'amendement, répond que le droit d'intérêt résulte du sacrifice fait par les donataires de leur dotation dans l'intérêt public.

La clôture est demandée par quelques membres du centre. M. André d'Aubières s'avance à la tribune pour s'y opposer.

M. le ministre des finances demande et obtient la parole. Son Excellence reproduit, en faveur du projet de loi, la plupart des arguments déjà présentés par les défenseurs du projet; et il conclut à son adoption et au rejet de l'amendement de M. Forbin des Issarts.

La clôture est de nouveau demandée. M. André d'Aubières s'oppose à ce que la discussion soit formée, parce qu'il a présenté un amendement qui rentre dans celui de M. Forbin des Issarts.

M. le rapporteur monte à la tribune pour annoncer qu'il ne pourrait faire son résumé que lundi sur cette discussion.

La clôture est prononcée.

M. le rapporteur réitère la demande du renvoi à demain.

A gauche: Non! non!

M. Bouthillier, rapporteur, se dispose à parler, mais tous les membres du côté droit quittent leurs places. La plus vive agitation règne dans l'assemblée.

M. Cornet-d'Incourt obtient la parole pour le rappel au règlement.

M. Cornet-d'Incourt: La chambre ne doit pas être trompée dans ses délibérations; on n'a sans doute fermé la discussion que parce que le renvoi devait être prononcé.

M. le président: La chambre n'a pas été trompée, j'avais annoncé que M. le rapporteur devait toujours être entendu après la clôture.

M. Piet: Je demande le rappel au règlement parce que M. André d'Aubières, de son aveu même, n'a pas parlé contre la clôture.

M. Bouthillier: Je demande le renvoi à lundi, parce que des intrigues ont amené des incidents auxquels je veux répondre.

M. Casimir Perrier: On ne nous accusera pas d'éterniser la discussion. Pour la première fois nous demandons la clôture sur un amendement, et nous éprouvons une résistance inconcevable. Cependant il est bon d'établir les précédents. Le rapporteur obtient la parole pour résumer la discussion générale; mais nous n'avons jamais vu un rapporteur demander du temps pour répondre à un incident.

M. Bouthillier: Je ne puis répondre sans avoir consulté la commission. (Murmures à gauche.)

M. le président met aux voix le renvoi à demain. La première épreuve est douteuse; à la seconde M. le président déclare que le bureau ne peut prononcer, et qu'il n'y a d'autre moyen que de procéder à l'appel nominal, par la voix du scrutin secret.

Ea voici le résultat:

Nombres de votans.	292.
Boules blanches.	154.
Boules noires.	138.

Le renvoi est adopté. La séance est continuée à lundi. Il est six heures vingt minutes.

## COUR DES PAIRS.

Séance du 26 mai.

A midi, l'audience est ouverte. M. le marquis Dangost est absent comme malade.

M. le duc de Fitz-James: Je demanderai à l'accusé Godot-Paquet s'il a parlé à Liqueur que nous avons entendu hier, de mouvemens qui devaient avoir lieu à Paris.

Godot-Paquet: Il s'est mal expliqué; ce bruit circulait dans Cambrai.

Mme. Delessart, limonadière à Cambrai, est introduite.

D. Dites ce que vous savez des faits contenus dans l'acte d'accusation?

R. Je sais fort peu de chose.

D. Qu'avez-vous entendu dire dans votre café?

R. Une personne a dit que le 25 août ne serait pas un jour de fête pour les royalistes.

D. Savez-vous qui a tenu ce propos?

R. Non, monseigneur.

D. Était-ce un officier?

R. Je n'ai pas fait attention.

D. A quelle époque?

R. Dans la soirée du 15 au 20 août.

Le nommé Martel, ex-lieutenant dans la légion de la Seine, en congé illimité, déclare que le 20 août ayant appris qu'un individu était venu à Cambrai annoncer que des mouvemens hostiles devaient avoir lieu à Paris, et que l'on voulait faire abdiquer le Roi: il se rendit chez MM. Bun et Pegulu ses camarades, et qu'il convint avec eux de ne se mêler de rien.

D. En parlez-vous à M. Corona?

R. Je ne le fréquentais pas.

D. Êtes-vous allé le 20 au soir sur l'esplanade?

R. Oui, monseigneur, mais uniquement pour me promener selon l'habitude des officiers de la garnison.

M. de Peyronnet: N'avez-vous pas déclaré, lors de votre instruction, que vous aviez fait tous vos efforts pour dissuader vos camarades qui devaient coopérer au mouvement.

R. L'armée ne devait pas être délibérante; voilà pourquoi je leur ai conseillé de laisser aller les choses.

D. Ils devaient donc prendre part au mouvement?

R. Non, monseigneur; mais je leur dis de ne se mêler de rien.

Le témoin Corona est rappelé.

D. Avez-vous rencontré le témoin Martel, le 10 août ne vous a-t-il pas parlé d'un mouvement.

Corona: Je l'ai rencontré, mais je ne sais s'il m'en a parlé.

(5)

D. Et vous Martel...

Martel: Je ne l'ai pas rencontré.

M. Deschamps ex-lieutenant dans la légion de la Seine, fait une déposition insignifiante, et déclare que jamais aucun des accusés ne lui a parlé de conspiration.

M. le procureur-général adresse au témoin plusieurs questions; ses réponses se trouvent contraires à celles qu'il a faites, lors de l'instruction.

D. D'où vient cette différence?

R. Je dis maintenant la vérité; lors de l'interrogatoire, je n'étais pas libre; si j'avais été indépendant, j'aurais parlé autrement. J'ai été mis à la citadelle pendant 20 jours par mon colouel, je n'ai jamais pu savoir par quel motif.

M. le chancelier: On entendra votre colonel.

R. Je lui demanderai cette explication.

D. L'accusé Pegulu ne vous a-t-il pas tenu ce propos: Tu voudrais être de nôtres, tu es bien fâché, mais il n'est plus temps.

R. Oui, monseigneur; mais je ne sais si c'est M. Pegulu qui me l'a dit.

Un autre officier de la légion de la Seine, dépose que Ligent lui a dit à l'époque du 20 août: Si tu ne fréquentais pas les *ultra*, je te dirai quelque chose.

Un officier de la même légion, nommé Dutoya, déclare que le capitaine Lamothe lui dit, le 19 août: Il va y avoir du mouvement à Paris, on veut forcer le Roi à maintenir la charte et à nous délivrer des lois d'exceptions. Nous voulons assurer des jours heureux à ce bon Roi.

Lamothe: Je déclare que je n'ai pas parlé à M. Dutoya d'un mouvement; je lui ai seulement fait part des bruits qui couraient dans Cambrai.

M. de Vatisménil adresse plusieurs questions au témoin relativement aux ouvertures à lui faites par de Lamothe, ses réponses sont en contradiction avec sa déclaration écrite. Il explique cette contradiction en disant qu'il craignait d'être compromis.

Un soldat de la légion de la Seine, dépose que le capitaine Thévenin a eu, le 20 août, une grande conférence avec M. de Lamothe chez lui; et qu'étant entré, il l'a renvoyé.

Il venait souvent chez moi et s'y plantait comme une bûche; et j'étais forcé de le renvoyer; je peux l'avoir renvoyé ce jour-là.

Le témoin avec feu: Nous faisons la conversation ensemble, nous buvions la goutte.

De Lamothe: Il m'ennuyait.

Le témoin: Vous étiez quatre à table lorsque vous m'avez renvoyé.

M. Mars à de Lamothe: Maziau n'était-il pas chez vous?

R. Oui, monsieur, Thévenin n'y était pas.

Un autre soldat, dans la même légion, déclare avoir été chargé par le capitaine de Lamothe de porter une lettre à M. Maziau; que le même jour Maziau et Thévenin dînèrent chez de Lamothe.

De Lamothe: Je n'ai pas donné à dîner chez moi, le fait est faux; j'ai dîné à ma pension, et on ne dîne pas deux fois.

Thévenin: Je n'ai jamais dîné chez de Lamothe.

D. Témoin, quel jour a eu lieu ce repas?

R. Le 20 août, à midi.

Le témoin: Je n'ai aucun intérêt à mentir; je dis ce que j'ai vu.

D. Le 17 août, le capitaine Thévenin et le capitaine de Lamothe n'ont-ils pas fait un voyage à Douai?

R. Je sais que le capitaine de Lamothe a été à cette époque absent du corps.

De Lamothe: J'ai été une fois à Douai; je n'ai aucun motif de le cacher.

Un chapelier de Cambrai, chez lequel logeait de Lamothe, dépose que le 20 août, au soir M. Thévenin, qu'il ne connaissait pas, vint chez de Lamothe, et ne l'ayant pas trouvé, s'installa dans sa chambre, et y coucha.

D. Savez-vous si Maziau est venu chez de Lamothe?

R. Non, monseigneur, je n'en ai pas connaissance.

D. Est-il venu à cette époque plusieurs personnes dîner avec le capitaine?

R. Non, monseigneur.

M. Colliu, lieutenant dans la légion de la Seine, actuellement 55.º régiment de ligne, est introduit. Il confirme en tous points la déposition de Corona. (Voir notre précédent numéro.)

Après l'audition de plusieurs officiers de la même légion, qui tous ont rapporté les détails précédens, l'audience est levée.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ANGLETERRE.

Londres, 23 mai.

Fonds publics. Actions de la Banque, 228, 3/4 réduits, 74 1/8; 3 p. 170 consols, 74 1/8; 3 1/2 p. 0/0, 83 5/8; 4 p. 0/0, 92 3/8; 5 p. 0/0, 109 1/8; consolidés à terme, 75.

— Le *Morning-Chronicle* rappelle aujourd'hui ce qu'il a dit dernièrement de la santé de Bonaparte, et il croit qu'il ne peut vivre long-temps. Il ajoute que M. Buonnavita, très-estimable ecclésiastique, âgé de 70 ans, une des cinq personnes qui se rendirent auprès de l'ex-empereur, il y a environ deux ans, et qui, forcé par le mauvais état de sa santé, de revenir en Europe, est arrivé le 10 du courant à Gravesend, n'a pu obtenir, du ministre de l'intérieur, la permission de mettre pied à terre, ni de voir qui que ce soit. Il a été retenu prisonnier pendant huit jours à bord du *Flamer*, et au lieu de lui assurer un passe-port pour la Méditerranée, comme il l'avait demandé, ce prêtre, quoique extrêmement malade, a été embarqué sur le cutter *P. Alfred* qui doit le porter on ne sait où.

— Deux districts d'Irlande, la baronie de Galmoy, dans le comté de Kilkenny, et la baronie de Upper-Ossory, dans le comté de la Reine, sont dans un état d'agitation qui approche de la révolte. On a été obligé d'y mettre en vigueur l'acte relatif au *maintien de la paix publique*.

— Les papiers demandés par la chambre des communes concernant nos transactions politiques avec la Sicile, ont été imprimés. Ils démontrent clairement, comme on devait s'y attendre, l'intégrité et la bonne foi avec lesquelles notre gouvernement a agi. Ils consistent en copies, ou extraits, de la correspondance de sir N. A'court, notre ministre à Naples, avec le ministère des puissances étrangères, et en deux décrets rendus par le roi de Naples, en décembre 1816, pour la réunion de la Sicile avec Naples. Nous sommes bien aises que ces pièces soient sous les yeux du public; elles réfutent complètement les imputations vagues faites à nos ministres au sujet de la Sicile. Les efforts que nous fîmes pour assurer les privilèges de ce pays, et pour garantir de toute recherche ceux qui agissent de concert avec les autorités anglaises, pendant nos rapports avec la Sicile, ne sauraient être révoqués en doute; mais ils pourront servir encore de matière à des chicanes. (Courrier.)

— Nos troupes ont éprouvé dans l'Inde, devant Lascarry, une défaite complète. Les Cipayes n'ont pas voulu se battre. Il ne s'est sauvé que quatre officiers anglais; tous les autres ont été tués avec la plus grande partie des soldats. Les Arabes victorieux étaient au nombre de 4000.

— En ce moment l'Irlande est presque dans un état de rébellion ; nous sommes fâchés de le dire.

— Lord Powerscourt est nommé pair d'Irlande en remplacement de feu le marquis de Londonderry.

— La comtesse de Chatham est morte à Londres lundi dernier ; elle était fille de feu le vicomte Sydney et sœur du vicomte actuel de ce nom.

#### NOUVELLES DE LA PÉNINSULE.

LA PÉNINSULE est actuellement dans un état de fièvre qui pourrait bien ne finir qu'avec l'épuisement total du malade.

Les nouvelles de Madrid sont d'une nature très-sérieuse. Deux courriers sont arrivés ici, l'un fort tard, hier soir, et l'autre ce matin. Ils rapportent que la Murcie est en proie à des insurrections alarmantes, et que, dans la capitale de cette province, environ 50 personnes ont perdu la vie. On exagère tout ici ; mais je crois que ce que je vous répète est exact ; pourtant, le nombre des Guérillas augmente rapidement, et Madrid même est dans un état de fermentation et d'inquiétude qui ne peut se décrire. Le 9 de ce mois, il y eut de sérieuses troubles que le ministère n'eut pas la force de réprimer. Les jours du Roi ont été en danger ; mais ses gardes sont fidèles et le protègent. Nos journaux n'ont pas la permission de publier la moitié des nouvelles intéressantes d'Espagne. On prétend que l'Enipeinado a été défait ; mais cela demande confirmation ; surtout quand on voit que les derniers avis disent que Merino a battu en retraite.

*Des bords de l'Adour le 22 mai.* Avant-hier, dans l'espace de moins de 12 heures, quatre courriers venant de Madrid, traversèrent Bayonne à toute hâte se rendant à Paris et à Amsterdam. On fit plusieurs conjectures, mais on sut qu'ils étaient tous dépêchés par le commerce, et que leur mission avait pour objet une opération financière d'une haute importance. Ils étaient partis de Madrid le 18 au soir, et à cette époque, cette capitale jouissait de la plus parfaite tranquillité. Il en est de même des provinces qui nous avoisinent.

*Carthagène, 10 mai.* — La frégate la *Perle* et le brick le *Jason*, sont entrés dans notre port, de retour de leur croisière devant Naples, le vaisseau le *Guerrier*, faisant eau, est resté à *Port-Mahon*.

*Xérès, 8 mai.* — La municipalité de cette ville ayant été informée que le peuple se rassemblait et demandait que le nommé *Martin Forrés* fut exilé, elle le prévint et l'engagea à se retirer, ce qu'il fit en se rendant à *Bornos*. Le bruit s'étant ensuite répandu qu'une bande commandée par *Zaldivar*, cherchait à nous surprendre, on arrêta plusieurs personnes suspectées d'intelligence avec elle.

*Valence, 12 mai.* (Correspondance particulière.) — Nous avons de tems à autre quelques petites alertes ; la nuit dernière, quelques malveillans clouèrent aux portes de plusieurs maisons, une croix et une S ; comme pour en désigner les habitans à la fureur du peuple, l'autorité les fit enlever de suite, afin de prévenir les suites fâcheuses, mais la municipalité elle-même vient de donner le triste exemple de la désobéissance ou de la faiblesse. Le roi ayant nommé deux nouveaux juges au tribunal de première instance, elle s'est opposée à leur entrée en fonction, sous le prétexte banal qu'ils ne sont pas attachés au nouveau système constitutionnel.

#### PORTUGAL.

*Lisbonne, 10 mai.* — La régence a publié un décret qui contient les dispositions suivantes :

Seront considérés comme légitimes tous les gouvernemens établis ou qui s'établiront dans les états portugais d'outre-mer et îles adjacentes, pour embrasser la cause de la régénération politique de la nation ; et seront déclarés avoir bien mérité de la patrie, ceux qui s'efforceront de pousser cette régénération vers sa perfection.

Ces gouvernemens éliront des députés aux cortès, en se conformant aux instructions données à ce sujet.

L'occupation par la force, de quelle partie du territoire portugais que ce soit, sera considérée comme une déclaration de guerre.

Les personnes ou les autorités qui s'opposeraient à la régénération portugaise, et donneraient lieu à effusion de sang, seront responsables des maux qu'elles occasionneraient.

Par un autre décret de la régence, il est ouvert une souscription volontaire, à l'effet d'aider le trésor public à faire face aux dépenses, pour les réjouissances qui auront lieu lors du retour du roi en Portugal.

— Dans la séance des cortès il a été question d'augmenter les droits d'entrée des eaux-de-vie de France dans l'île de Madère, attendu que sur 50,000 pipas de vin que l'on y récolte, dont 4000 à 5000 d'excellent, on peut fabriquer des spiritueux d'une qualité supérieure, si le gouvernement veut en encourager la distillation.

— Il a été également question de la réduction du nombre des religieux répartis dans 522 couvents que renferme un pays d'une si petite étendue.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Madrid, le 17 mai 1821.

Nous sommes assez tranquilles dans cette capitale ; notre nouveau chef politique a fait publier hier une proclamation, il dit : « Qu'il employera tout son zèle et son activité pour éviter tout désordre et offense aux lois, sur lesquelles s'étaient la sûreté et le repos des citoyens. » Nous espérons beaucoup de sa fermeté et de sa résolution innébranlable à s'opposer aux turbulens, de quel manteau qu'ils se couvrent. Je n'ai pas des nouvelles bien intéressantes à vous annoncer.

— Le général Guillaume Pèpé est arrivé à Madrid, venant de Barcelonne.

(4)

— Le nommé Sierra, qui embauchait pour l'*Abuelo*, a été condamné à 10 ans de galères.

— La députation provinciale de *Porto Reico* demande à son député au congrès, un maître habile pour former une école d'enseignement mutuel dans cette île ; outre les frais du voyage et le logement, il jouira d'un traitement annuel de 1000 piastres (5,300 francs.)

— On se plaint dans la province de Murcie de ce que l'on fait courir des listes de candidats pour les prochaines élections aux cortès.

— Une bande de 20 cavaliers s'est fait voir dans les environs de Benavente.

#### CHINE.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'empereur de la Chine est mort à Tse-Ho-Kol, dans le Mogol, le jour même de son arrivée, 2 septembre 1820. Tous les sujets de la Chine se sont engagés à pleurer leur empereur pendant cent jours.

Le second de ses fils qui lui succède dans le gouvernement, vient de faire publier, au sujet de son avènement, une proclamation, avec le testament de son père que nous donnons ici.

*Testament de feu Kea-Lang, Empereur de la Chine.*

Le 20 septembre 1820.

Le grand Empereur, qui a reçu du ciel et de la nature, sujette à tant de vicissitudes, la souveraineté du monde, fait connaître par les présentes à l'empire ses dernières volontés. Lorsque S. M. Kien-Lung, le précédent souverain, remit à moi l'Empereur, le sceau de l'empire, et que je fus son successeur au trône, je reçus trois ans après ses instructions personnelles sur les affaires du gouvernement. Je jugeai bientôt que les grands principes de l'ordre social consistent à respecter le ciel, à imiter ses prédécesseurs, à s'occuper sans relâche des travaux du gouvernement, et à chérir le peuple. Je compris que le ciel élève les princes pour le peuple, et que le devoir de prendre soin de son bonheur est imposé à un homme. Lors de mon avènement au trône, les rebelles dans plusieurs provinces n'avaient pas encore été ramenés à l'ordre. Cependant ce but a été atteint par les premières autorités de l'état et par le moyen de la grande armée. Dans la 18.<sup>e</sup> année de mon règne, des hommes égarés excitèrent de nouveau des troubles et forcèrent la porte sacrée du palais ; mais dans l'intervalle de deux mois la tranquillité fut rétablie dans les trois provinces où elle avait été troublée. J'ai toujours vu que les opinions hétérodoxes sont nuisibles au peuple, et j'ai souvent donné des ordres pour faire respecter le gouvernement, et lui attacher les cœurs des habitans.

La rivière jaune a été de tout tems, par ses inondations, un fléau qui a fait beaucoup de mal à la Chine. J'ai pris tous les soins et fait toutes les dépenses possibles pour obvier à ce malheur. Lorsque dans quelques parties du royaume il y a eu des pluies continuelles ou de funestes sécheresses, j'ai remis la taxe sur les terres, et j'ai fait distribuer des grains. Lorsqu'on m'a félicité l'année dernière sur la 50.<sup>e</sup> anniversaire de ma naissance, j'ai remis tout l'arriéré de cet impôt foncier, qui s'élevait au delà de 20 millions. Pendant l'automne, j'ai fait, suivant l'usage de mes prédécesseurs, une partie de chasse à Muh-Lan. J'avais joui jusque-là d'une santé robuste ; mais hier, étant à cheval, j'éprouvai tout-à-coup une si forte chaleur, que je prévis une suffocation, et je sentis que je n'en reviendrais pas. A l'exemple de mes sages prédécesseurs, j'avais déjà antérieurement fait choix de mon successeur au trône. Lorsque dans la 15.<sup>e</sup> année de mon règne, les rebelles tâchèrent de franchir les remparts du palais sacré, l'héritier impérial en tua deux de sa propre main et mit les autres en fuite. Je le nommai alors Roi, et lui donnai le surnom de *Sage*. Comme ma maladie actuelle va mettre fin à mes jours, j'ordonne à tous les ministres d'état et aux dignitaires de la couronne d'ouvrir le dépôt sacré de ma volonté. Le devoir d'un prince souverain est de connaître le caractère des hommes et d'assurer le repos du peuple. L'accomplissement de ce devoir est réellement très-difficile.

Attache-toi, mon fils, aux gens de bien et aux hommes vertueux, et affermis pour des milliers d'années la domination de notre dynastie sur notre grand héritage. Je suis parvenu au grand honneur d'être le fils du Ciel. Le bonheur que j'ai eu d'atteindre 60 ans peut être regardé comme très-grand. J'espère que mon successeur conservera la paix dans le monde, et alors mes vœux seront accomplis.

Lorsque j'ai reçu le sceau de l'empire, j'avais trois frères, deux qui étaient mes aînés, et un plus jeune que moi. Le dernier est mort ce printemps. Les deux autres, pour s'être rendus coupables d'une offense et s'être conduits d'une manière inconvenante, ont été privés de leurs dignités et de leurs avantages ; mais cette punition leur est entièrement remise par les présentes. Un de mes prédécesseurs, l'empereur Yu, mourut à la chasse. Ma destinée est semblable à la sienne. Le deuil de la cour durera 27 jours. Annoncez ces dispositions à l'empire, afin que tout le monde en ait connaissance.

Bourse de Paris du 26 Mai 1821. — COURS AUTHENTIQUE. 5 pour 100 Cons. jouiss. du 22 Mars 1821. 84 f. 25 c. 35 c. 30 c. 35 c. 40 c. 35.

#### CHANGES.

Il y a quelques parties de Gènes sur place que l'on n'a pas faites, parce qu'on les tient au-dessous de la cote.

Le Londres se tient et se prend à la cote, on fait peu d'affaires avec ce papier.

L'Espagne à 3 mois se place à la cote.

